

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2021
COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS
Salle de la mairie

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FICHAUX, BURETTE, LEMARIE, CRAMMER.

Etait excusé : Mr FRETAY procuration à Mr GELY

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 20 mai 2021.

1) CLECT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté préfectoral n°2019.I.1420 du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée au 1^{er} janvier 2020, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 09 février 2021 adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT, la délibération de la commune n°015/2021 en date du 03 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT, la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2021, fixant les nouveaux montants des attributions de compensation provisoires 2021,

Après avoir entendu Monsieur le Maire qui a donné le nouveau montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2021, suite à la tenue de la CLECT le 09 février 2021, à savoir 6 486.00 €, le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité adopte l'ensemble des propositions, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Effectif personnel :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que compte tenu de l'accroissement de la population, il convient de revoir le tableau d'effectif du personnel communal. Il propose, de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (27h75/semaine), et d'annuler le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (26h/semaine).

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de cette révision le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de revoir le tableau d'effectif du personnel, de créer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (27h75/semaine), et autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3) Avenant n°01 (aire de retournement) :

Concernant les travaux de l'aire de retournement dans le cadre de l'aménagement de voirie d'entrée et cœur de village, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par avenant n°1 de l'entreprise COLAS, une augmentation est prévue. En effet, lors de l'avancement des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires : travaux sur le parking dédié au cimetière suite à une dégradation prématurée de la zone. Les travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, sont de même nature que ceux du marché et doivent être exécutés dans la continuité. L'avenant n°1 s'élève à la somme de 8 090.00 € HT soit 9 708.00 € TTC. Le montant global du marché est donc porté de la somme de 57 500.00 € HT à la somme 65 590.00 € HT, ce qui représente une augmentation de 14.07%.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n°1 de l'entreprise COLAS concernant les travaux supplémentaires sur le parking dédié au cimetière suite à une dégradation prématurée de la zone, et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement et à signer toutes les pièces du dossier.

4) Choix entreprises aménagements giratoire et trottoirs RD 15 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 28 août 2020, la commune a approuvé la convention du projet urbain partenarial concernant l'opération d'aménagement dénommée « Les Jardins de Combe Libro », et, par délibération en date du 03 mars 2021, le contrat de maîtrise d'œuvre confié à Géométris, concernant les aménagements VRD de ce PUP.

Il rappelle également qu'une mise en concurrence, pour un marché à procédure adaptée concernant l'aménagement d'un giratoire RD15 Route de Roujan, et la réalisation d'un cheminement doux (du croisement rue des Bassins jusqu'au giratoire) (lot n°01 voirie, réseaux humides et espaces verts ; lot n°02 réseaux secs) par

publication d'annonce légale rubrique marché public a été lancée le 06 mai 2021, avec comme date limite de réception le vendredi 02 juin dernier délais à 12h00. L'ouverture des plis par les membres de la commission d'appel d'offres a eu lieu le 04 avril 2021 à 14h00. Trois entreprises ont répondu pour le lot n°01 (BRAULT, COLAS et TPSO), et 5 pour le lot n°02 (SOBECA, ALLEZ et CIE, SE SANCHIS, TRAVESSET, SOGETRALEC). Les devis ont été analysés par le cabinet GEOMETRIS, et après l'avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 17 juin à 9h30 pour le choix d'une entreprise. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de l'entreprise BRAULT (lot n°01), pour un montant HT de 229 000.00 € et le devis de l'entreprise SOGETRALEC (lot n°02) pour un montant HT de 18 592.50 €.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien fondé des travaux, et les crédits étant inscrits au BP 2021, pour l'aménagement d'un giratoire RD15 et la réalisation d'un cheminement doux, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le marché de l'entreprise BRAULT (lot n°01) pour un montant de 229 000.00 € HT / 274 800.00 € TTC, et le marché de l'entreprise SOGETRALEC (lot n°2) pour un montant de 18 592.00 € HT / 22 311.00 € TTC.

5) Tarif cantine :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 09 octobre 2017, fixant le tarif cantine à 3.10 €, à compter du 1^{er} janvier 2018 ; Il rappelle également que la commune s'est équipée d'un portail « familles et modules », afin de faciliter les réservations auprès des familles ; en effet, les inscriptions pour la restauration se feront dorénavant en ligne. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir revoir le tarif appliqué, compte tenu de la hausse des frais de fonctionnement de ce service.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de porter la participation des parents aux frais de repas à 3.20 €, au lieu de 3.10€ à compter du 1^{er} septembre 2021 (soit une augmentation de 3.12%) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6) Garderie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations en date du 08 juin 2020 et du 15 janvier 2021 lui donnant délégation d'attribution conformément à l'article L.2212.22 du CGCT, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale. Dans ces attributions, il est prévu de pouvoir créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle également que par arrêté en date du 11 mars 2021, la régie de recettes 011452 « Cantine scolaire » est renommée en activité parascolaire qui regroupe également les produits de la garderie. De ce fait, par arrêté en date du 28 avril 2021, la régie de recettes 011456 « garderie » a été supprimée à compter du 30 avril 2021, et a été donc regroupée dans « activités parascolaires n°011452 ». Il précise que la commune s'est équipée d'un portail « familles et modules », qui va faciliter les réservations auprès des familles ; en effet, les inscriptions pour la garderie se feront en ligne. De plus, après avoir questionné les familles quant à la nécessité de garder la garderie payante du mercredi matin, il s'est avéré que très peu d'enfants (en l'occurrence 5) l'ont fréquentée assez régulièrement. Par contre, concernant les garderies gratuites du matin (de 7h30 à 8h30) et celle du soir (de 16h30 à 18h30), la fréquentation est élevée.

Monsieur le Maire propose donc, de bien vouloir supprimer la garderie du mercredi matin, et d'instaurer un tarif pour la garderie du matin et celle du soir.

Après avoir entendu son Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal à compter du 1^{er} septembre 2021, accepte de supprimer la garderie du mercredi matin, décide d'instaurer un tarif de 0.50 € pour la garderie du matin de 7h30 à 8h30, décide d'instaurer un tarif de 0.80 € pour la garderie du soir de 16h30 à 18h30, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7) Virement de crédits :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régler la facture d'un montant de 714.00 €, concernant la fourniture et la pose d'une alarme intrusion à la salle polyvalente, qui n'avaient pas été prévues lors du BP 2021. La somme de 714.00 € sera donc prise sur le compte 020 (dépenses imprévues), afin d'augmenter les crédits à l'opération 2313/213 travaux de bâtiments.

8) 8000 arbres par an pour l'Hérault :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition

de résilience des territoires face au changement climatique. Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- Leurs facultés de résorptions des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le **Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc... et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 6 (3 frênes à feuilles étroites, un érable de Montpellier, 2 tilleuls à petites feuilles), affecte ces plantations à l'espace public communal (parcours de santé, abords du stade), et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

9) Questions diverses :

Plan Communal de Sauvegarde :

- 4 cellules (le commandement, la transmission, l'hébergement, le terrain).

A la rentrée les équipes seront constituées.

Boîte à Livres : Eugénie ABIAD a adressé un courrier, en sollicitant la mairie de bien vouloir mettre en place le dispositif « Boîte à livres ». Il convient de disposer à un endroit stratégique de la commune un meuble qui enfermera des livres ; les administrés pourront alors se servir à leur guise.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet. Une réponse sera apportée à Eugénie.

Bulletin semestriel : il a été distribué dans chaque boîte aux lettres.

